Commune de SERMERSHEIM

Conseil Municipal du 7 avril 2025
Procès-Verbal de séance

Lundi 7 avril 2025 à 19h00, le conseil municipal de Sermersheim s'est réuni en session ordinaire, après convocation légale du 31 mars 2025 et en nombre valable, sous la présidence de M. Fernand WILLMANN, Maire, dans la salle du conseil municipal, sise 18 Allée des Tilleuls à Sermersheim.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **15**

Présents (9) : Fernand WILLMANN, Didier FRICK, Jacky BLUMERT, Grégory SIFFERT, Claudia MOSSER, Arnaud BOESPFLUG, Matthieu MARCADE, Serge MARTINELLO, Clarisse RINGEISEN MEYER.

Absents (6) : Olivier PHILIPPE (donne pouvoir à Claudia MOSSER), Frédéric DROMSON (donne pouvoir à Grégory SIFFERT), Serge REBERT (donne pouvoir à Serge MARTINELLO), Sébastien SENART (absent excusé), Sébastien MAYER (absent non-excusé), Stéphanie DELOY (absente non-excusée).

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance

Ordre du jour : Désignation du secrétaire de séance

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 10 février 2025

AFFAIRES GENERALES

2. Modification du contrat électricité de la MTL
3. Instruction des dossiers urbanisme
4. Terrain de Mme Kornmann occupé par un transformateur électrique
5. Motion contre l'augmentation des charges patronales de la CNRACL
6. Motion SIS67
7. Jury d'assise pour 2026

RESSOURCES HUMAINES

8. Remplacement d'un agent technique : Mickaël BOTTIN
9. Temps de travail d'un agent administratif : Vanessa DAUGE

FINANCES

10. Tarif de location des tables rondes de la MTL
11. Tarif de location du jardin « Blanché »
12. Subventions aux organismes extérieurs

Accusé de réception en préfecture
067-216704643-20250408-PV_CM_250407-AI
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

13. Subvention aux administrés – Demande de soutien de Léa WAGNER
14. Compte Financier Unique 2024
15. Affectation du résultat 2024
16. Taux de la fiscalité directe locale pour 2025
17. Affectation du produit de la chasse
18. Frais de représentation du Maire
19. Autorisation d'engagement des dépenses au c/6232
20. Fongibilité des crédits pour 2025
21. Budget primitif 2025

DIVERS & INFORMATIONS

22. Bilan des visites des bâtiments publics
    - Visite d'Alter Alsace
    - Balade thermique : MTL et Presbytère
    - Réunion Domial concernant le presbytère
23. Opérations « Oschterputz » et « Journée citoyenne »
24. Dossier Trame Verte & Bleue

25. Autres points divers et communications du Maire
26. Autres points divers et communications des élus

****

Claudia MOSSER est désignée secrétaire de séance

1. Le Procès-Verbal de la séance du 10 février 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

AFFAIRES GENERALES

2. Modification du contrat électricité de la MTL

M. le Maire informe les élus que, de manière régulière, le compteur électrique principal (Linky) de la MTL disjoncte. Le problème récurrent, est causé par l'utilisation d'appareils additionnels nécessitant une forte puissance électrique. Fortement pénalisant pour les utilisateurs, ce sont principalement nos associations qui en subissent les conséquences (AS Sermersheim lors de la soirée Moules / frites, The Tumbleweeds lors de l'Afterwork, l'Amicale des Pompiers lors de la soirée théâtre Alsacien ou la commune lors du repas des séniors).
Pour remédier à ce problème, il est conseillé d'augmenter la puissance souscrite étant donné que l'installation électrique de la salle le permet.

Ayant entendu les explications de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Charge** M. Le Maire de souscrire un nouveau contrat d'électricité afin d'augmenter la puissance électrique de la MTL à 24 KVA
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document y afférents.

Accusé de réception en préfecture
067-216704643-20250408-PV_CM_250407-AI
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

3. Instruction des dossiers d'urbanisme

M. le Maire rappelle à l'assemblée que pour toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme, un dossier d'instruction doit être déposé soit en Mairie soit de manière dématérialisée sur le portail de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP). Il précise que les agents de l'ATIP apportent leur expertise sur les dossiers en-cours d'instruction et transmettent un avis à M. le Maire qui conserve la charge et la responsabilité de la réponse transmise aux demandeurs.
En 2024, l'ATIP nous a facturé sa mission, d'une part forfaitairement puis à l'unité pour tous les dossiers dépassant le nombre de dossier d'instruction inclus dans le forfait, soit un montant de 3.414,04 €
En 2025, l'ATIP nous facturera sa mission à l'unité uniquement soit un coût de 7.844,00 € pour le même nombre de dossiers à instruire qu'en 2024.

M. le Maire propose donc, sachant que sa responsabilité reste pleinement engagée en cas de recours, d'instruire les dossiers les plus simples en Mairie avec les élus en charge de l'urbanisme et le secrétaire général de Mairie. M. le Maire précise qu'il n'y aura aucune obligation d'instruire un dossier en Mairie et demandera au pétitionnaire de transmettre son dossier à l'ATIP si l'instruction devait poser le moindre problème.

Dans tous les cas l'instruction d'une demande d'autorisation d'urbanisme par la Mairie se fera suivant les règles et délais en vigueur.

Ayant entendu les explications de M. le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** de ne rien changer à la procédure actuelle car après analyse des éléments il valait mieux ne rien modifier pour ne pas se mettre en porte-à-faux et qu'il n'y aurait en soit aucun gain de temps et d'argent par rapport aux temps de traitement en interne malgré l'augmentation des coûts.
- **Décide** de faire instruire la totalité des dossiers par l'ATIP.

4. Terrain de Mme Kornmann occupé par un transformateur électrique

M. le Maire informe les élus que le terrain de 13m^2, cadastré section 21 parcelle 173 et occupé par un transformateur électrique, appartient à Mme Josée Kornmann.
M. le Maire précise qu'il convient de régulariser la situation de cette parcelle et propose son rachat au prix de 1.000,00 € l'are conformément aux dernières transactions dans la commune, soit un coût total de 130,00 € pour 13m^2 avec prise en charge des frais de notaire par la commune.

Ayant entendu les explications de M. le Maire,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **Charge** M. le Maire de proposer à Mme Kornmann, le rachat du terrain, cadastré section 21 parcelle 173, au prix de 130,00 € avec prise en charge des frais de notaire par la commune.

5. Motion contre l'augmentation des charges patronales de la CNRACL

M. le Maire informe l'assemblée que le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin (CDG67) a adopté, le 27 novembre 2024, une motion

Accusé de réception en préfecture
067-216704643-20250408-PV_CM_250407-AI
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

contre l'augmentation des charges patronales de la CNRACL (caisse de retraite des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers).

Cette motion constate :

- Les analyses et constats établis par le rapport du Conseil d'orientation des retraites de juillet 2024 relatif à la dégradation de la situation financière du régime de la CNRACL ;

- Les déficits accumulés ces dernières années par ce régime et qui vont croissant annuellement (1,8 milliards en 2022, 2,5 milliards en 2023 et une prévision de 3,7 milliards en 2024), aboutissant au constat que les futures retraites ne pourront plus être financées ;

- Que le régime de la CNRACL, qui finance les retraites des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers, ne bénéficie d'aucune aide publique et que ses cotisations reposent exclusivement sur les contributions des employeurs et les cotisations des agents alors que ce régime contribue par ses excédents depuis plus de 40 ans à compenser et combler tous les déficits structurels et démographiques des autres régimes de retraite, et ce tant du régime général de la CARSAT que des régimes spéciaux déficitaires (SNCF, Banque de France, clercs de notaires ...) ;

- Que la CNRACL subit de surcroît la dégradation de son rapport démographique dynamique qui est passé de 4,53 agents cotisant pour un retraité en 1980 à 1,46 agents cotisant en 2022 ; cette dégradation est due à la forte hausse des retraites depuis 10 ans, conjuguée à la baisse du recrutement des fonctionnaires cotisant à la CNRACL, le recours aux contractuels dépassant à présent 50 % des recrutements de la fonction publique territoriale

- Que le Gouvernement a décidé par décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025, pour remédier au déficit de la CNRACL, de majorer la contribution patronale à ce régime à hauteur de 3 points par an pour chacune des quatre années à venir (2025, 2026, 2027, 2028).

Vu la motion adoptée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin le 27 novembre 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **Sollicite** de la part du Gouvernement :
  - D'engager avec l'ensemble des partenaires concernés une réflexion sur la réforme et la remise à plat des régimes de retraite de la Fonction Publique qui n'ont pas été révisés suite aux réformes successives des retraites en France qui n'ont concerné que le régime général.
  - De renforcer tous les moyens et processus existants pour favoriser le recrutement de fonctionnaires issus des concours de recrutement qui doivent demeurer le moyen constitutionnel et privilégié du recrutement statutaire et cesser de démanteler le statut de la Fonction Publique en favorisant et développant le recrutement des contractuels en emploi permanent dont, de surcroît, les modalités de recours et de maintien en contrat sont insuffisamment suivies dans le cadre du contrôle de légalité.
  - De reconsidérer la hausse de la contribution au régime de la CNRACL en la lissant mieux dans le temps et en associant au financement de son déficit l'ensemble des régimes de retraites ayant bénéficié de ses excédents en ayant accéléré son déficit depuis plus de 40 ans, en prenant en considération le fait que ces charges financières nouvelles vont mettre en péril les finances locales et les capacités budgétaires des collectivités territoriales mais vont également compromettre les marges de manœuvre des budgets du personnel des collectivités territoriales au

Accusé de réception en préfecture
067-216704643-20250408-PV_CM_250407-AI
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

détriment du développement des politiques d'évolution salariale et de carrière des agents de la Fonction Publique Territoriale.

6. Motion SIS67

M. le Maire informe les élus que par courrier en date du 27 janvier 2025, le Président du Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SIS 67) a sollicité le Président de l'Association des Maires du Bas-Rhin afin de proposer une motion aux Communes Bas-Rhinoises concernant les temps d'attente aux services d'accueil des urgences des établissements hospitaliers dans le cadre de transport de victimes.

En effet, le Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin fait face, depuis quelques années, à des difficultés opérationnelles récurrentes en lien avec des délais d'attente prolongés des équipages de VSAV au sein des services d'accueil des urgences des établissements hospitaliers à l'occasion du transport de victimes. De multiples alertes ont été effectuées auprès des autorités de référence, notamment l'Agence Régionale de Santé, sur ce sujet préoccupant à plus d'un titre, et avant tout au niveau de la dégradation de la prise en charge des patients.

Ce point a été porté à plusieurs reprises devant le Conseil d'administration du SIS 67 et en dernier lieu lors de sa réunion du 20 décembre. 2024. A cette occasion, certains membres élus locaux ont évoqué l'idée de proposer aux assemblées délibérantes des collectivités locales bas-rhinoises l'adoption d'une motion sur ce sujet.

Contacté téléphoniquement, l'Association des Maires du Bas-Rhin a accepté de se constituer le relais de diffusion d'un texte en ce sens.

Dans ce contexte, une proposition de motion sollicitant une action de l'Etat afin de permettre aux établissements hospitaliers de disposer des moyens nécessaires pour une prise en charge rapide des patients aux services d'accueil des urgences et ainsi éviter des temps d'attente prolongés des équipages de VSAV au sein desdits services à l'occasion de transport de victimes nous est proposée.

Ayant entendu les explications de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **Décide d'émettre** un avis favorable à la motion de soutien de M. Président du Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SIS 67) concernant les temps d'attente aux services d'accueil des urgences des établissements hospitaliers dans le cadre de transport de victimes, à savoir :

« ***MOTION DE SOUTIEN***
AU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DU BAS-RHIN (SIS 67)
CONCERNANT LES TEMPS D'ATTENTE AUX SERVICES D'ACCUEIL DES URGENCES DES ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS DANS LE CADRE DE TRANSPORT DE VICTIMES.

Depuis plusieurs années, le Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin fait face à des difficultés dans le cadre de la mise en œuvre de sa mission de secours d'urgence aux personnes qui représente 85 % de son activité opérationnelle.

Accusé de réception en préfecture
067-216704643-20250408-PV_CM_250407-AI
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

En effet, à l'occasion des transports sanitaires dans les services d'accueil des urgences des établissements hospitaliers, les équipages des véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) subissent, avant la prise en charge des victimes, d'importants temps d'attente, régulièrement supérieurs à 30 minutes et pouvant aller jusqu'à plus de 7 heures.

Si ces délais s'avèrent avant tout préjudiciables pour les patients transportés, ils ont également un impact particulièrement délétère sur le fonctionnement du SIS 67.

En effet, en immobilisant de manière prolongée des moyens humains et matériels, ils obèrent les possibilités du Service de dégager des ressources pour répondre aux autres sollicitations opérationnelles d'urgence. Ils représentent en outre une menace sur l'essentielle disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires du fait des réticences légitimes des employeurs à libérer ces personnels de leurs contraintes professionnelles pour des durées parfois très longues.

Enfin, plus globalement, cette situation conduit à une réelle perte du sens fondamental de la mission qui a fondé l'engagement des sapeurs-pompiers, professionnels comme volontaires, nuisant à la pérennité de leur motivation.

Afin de pallier ces difficultés et maintenir des capacités d'intervention en adéquation avec les enjeux identifiés dans le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques approuvé par arrêté préfectoral, le SIS 67 pourrait à terme être contraint de procéder à des recrutements supplémentaires de sapeurs-pompiers et à réaliser des investissements visant notamment à augmenter sa flotte de VSAV.

Nous considérons que cette situation n'est pas acceptable, tant au regard de la potentielle dégradation du service de secours à destination des habitants du territoire qu'elle induit qu'au niveau des conséquences sur le budget du SIS 67, dont l'équilibre est assuré très majoritairement par les finances locales par l'intermédiaire des contributions de la Collectivité européenne d'Alsace, des communes et intercommunalités, dans un contexte déjà particulièrement contraint.

Dans ce contexte, nous demandons à l'Etat, par l'intermédiaire notamment de l'Agence Régionale de Santé, d'ores et déjà alertée à de nombreuses reprises et depuis plusieurs années sur ce sujet, d'assumer ses responsabilités et de prendre l'ensemble des mesures permettant aux établissements de disposer de tous les moyens financiers, humains et matériels nécessaires afin d'assurer une prompte prise en charge des victimes transportées dans leurs services d'accueil des urgences. »

- **Charge** M. le Maire à adresser directement la présente délibération à l'Agence Régionale de Santé Grand Est avec copie au SIS 67.

7. Jury d'assises pour 2026

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit tirer au sort trois électeurs constituant une liste préparatoire des jurys d'assises 2026. Il expose que le tirage au sort des jurys d'assises est fait publiquement à partir de la liste électorale. Les électeurs tirés au sort selon leur numéro d'inscription sont les électeurs n°22, 230 et 5. Leurs coordonnées seront communiquées à la commune de Kogenheim, responsable du tirage final pour nos deux communes.

Accusé de réception en préfecture
067-216704643-20250408-PV_CM_250407-AI
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

RESSOURCES HUMAINES

8. Remplacement d'un agent technique : Mickaël BOTTIN

M. le Maire rapporte à l'assemblée les nouvelles concernant la santé de l'agent communal, actuellement en arrêt de travail. Il précise qu'une absence de quelques semaines est à prévoir pour donner suite à une possible intervention chirurgicale.
M. le Maire ajoute qu'afin de palier à cette absence, il prévoit de faire appel aux services d'une société extérieure et précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

9. Temps de travail d'un agent administratif : Vanessa DAUGE

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'agent administratif, Vanessa DAUGE, est actuellement employée à un taux horaire de 80%.
M. le Maire ajoute que la quantité de travail reste trop importante pour un agent à temps non-complet et qu'il serait préférable d'augmenter son temps de travail.
M. le Maire propose également de former Mme DAUGE à tous les aspects du secrétariat de Mairie afin de pouvoir palier au mieux à une éventuelle absence du secrétaire général de Mairie rappelant par la même occasion ses soucis de santé.
M. le Maire précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Les élus sont informés et une décision sera prise ultérieurement.

FINANCES

10. Tarif de location des tables rondes de la MTL

M. le Maire rappelle à l'assemblée que nous avons acquis des tables rondes plus conviviales pour la fête des séniors et propose de louer ces dernières aux locataires de la MTL qui en ferait la demande.
M. le Maire propose de fixer les tarifs de location comme suit :

- 8,00 € la table de 122 cm de diamètre ;
- 12,00 € la table de 151 cm de diamètre ;
- 15,00 € la table de 200 cm de diamètre.

Ayant entendu les explications de M. le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **Décide** de fixer les tarifs de location des tables rondes de la MTL comme suit :
  - 6,00 € la table de 122 cm de diamètre ;
  - 10,00 € la table de 151 cm de diamètre ;
  - 13,00 € la table de 200 cm de diamètre.

11. Tarif de location du jardin « Blanché »

M. le Maire rappelle aux élus que le terrain, cadastré section 02 parcelle 371, situé à l'entrée de l'impasse du Moulin, appartient à la commune. Il précise que l'entretien du jardin était effectué par son ancienne propriétaire, également propriétaire du terrain attenant.
M. Jean-Michel BLANCHE ayant acquis le terrain attenant au jardin, il a poursuivi l'entretien de ce dernier en le confiant à son locataire mais sans contrepartie financière pour la commune propriétaire dudit jardin.
Etant donné que M. BLANCHE a reloué son bien, son nouveau locataire sollicite la jouissance du jardin.
M. le Maire propose de mettre le jardin en location au prix de 25,00 € par mois.

Accusé de réception en préfecture
067-216704643-20250408-PV_CM_250407-AI
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Ayant entendu les explications de M. le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **Décide** de mettre le jardin, cadastré section 02 parcelle 371, en location au prix de 25,00 € par mois.
- **Charge** M. le Maire de signer le contrat de location avec le demandeur.

12. Subventions aux organismes extérieurs

M. le Maire informe les élus que nous avons été sollicités par l'Association des Sclérosés en Plaques, l'Association des Chiens Guides d'Aveugles et l'Association Régionale d'Aide aux Handicapés Moteurs pour des subventions, dons ou autres aides financières à discrétion de la commune.

Ayant entendu les explications de M. le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **Décide** de verser une aide de 200,00 € à l'Association des Sclérosés en Plaques.
- **Décide** de ne pas verser d'aide à l'Association des Chiens Guides d'Aveugles et l'Association Régionale d'Aide aux Handicapés Moteurs.

13. Subvention aux administrés – Demande de soutien de Léa WAGNER

M. le Maire informe les élus que Mme Léa WAGNER, domiciliée à Sermersheim, sollicite l'aide de la commune pour le financement de la formation dispensée dans le cadre du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) qu'elle passera du 12 au 19 avril 2025. Il présente Mme WAGNER et son engagement au sein des associations du village.

Clarisse RINGEISEN-MEYER, conseillère municipale, ajoute que Mme Léa WAGNER est également présente lors des animations organisées par la commune (Oschterputz, journée citoyenne, ...) et que son engagement est un plus pour notre village.

Ayant entendu les explications de M. le Maire et de Mme RINGEISEN-MEYER,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **Décide** de verser une aide de 200,00 € à Mme Léa WAGNER.

14. Compte financier unique 2024

M. le Maire expose,

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2024 de la commune de Sermersheim ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Accusé de réception en préfecture
067-216704643-20250408-PV_CM_250407-AI
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Didier FRICK, 1er adjoint au Maire ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	**Prévision budgétaire totale**	427.910,86 €	939.062,97 €	1.366.973,83 €
	Recettes réalisées	1.071.404,52 €	1.543.442,95 €	2.614.847.47 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	€
Dépenses	**Autorisation budgétaire totale**	427.910,86 €	939.062,97 €	1.366.973,83 €
	Dépenses réalisées	692.366,90 €	1.396.676,82 €	1.366.973,83 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	2.089.043,72 €
Différence entre les titres et les mandats	**Solde des réalisations de l'exercice (+/-)**	379.037,62 €	146.766,13 €	525.803,75 €
Résultats antérieurs reportés	**Résultats antérieurs reportés (+/-)**	- 149.810,86 €	241.512,97 €	91.702,11 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	**Excédent/déficit (+/-)**	229.226,76 €	388.279,10 €	617.505,86 €
Différence entre les restes à réaliser	**Restes à réaliser (+/-)**	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	**Excédent/déficit**	229.226,76 €	388.279,10 €	617.505,86 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote) ;

- **Approuve** le CFU 2024 de la commune de Sermersheim,
- **Donne** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
067-216704643-20250408-PV_CM_250407-AI
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

15. Affectation du résultat 2024

Le Maire sur proposition de la Commission des Finances, soumet au Conseil Municipal la ventilation du résultat de l'exercice 2024 au Budget Primitif 2025 comme suit :

A.	Résultat de fonctionnement :	146.766,13 €
B.	Résultats antérieurs reportés :	241.512,97 €
C.	**Résultat à affecter (A+B) :**	**388.279,10 €**
D.	Résultat d'investissement :	379.037,62 €
E.	Résultats antérieurs reportés :	- 149.810,86 €
F.	**Résultat à affecter (D+E) :**	**229.226,76 €**
G.	Solde des restes à réaliser :	0.00 €

Le Maire et la commission finances proposent :

1. D'affecter l'excédent de fonctionnement soit 388.279,10 € au c/002 en recettes de fonctionnement
2. D'affecter l'excédent d'investissement soit 229.226,76 € au c/001 en recettes d'investissement

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** l'affectation du résultat 2024 tel que présenté ci-dessus ;
- **Donne** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16. Taux de la fiscalité directe locale pour 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire rappelle également que par délibération du 8 avril 2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 23,87 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 44,01 % ;
- Taxe d'habitation (TH) : 17,79 %.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Ayant entendu les explications de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de maintenir les taux d'imposition pour 2025 à leur niveau de 2024 soit :
  - TFPB : 23,87 %
  - TFPNB : 44,01 %
  - TH : 17,79 %
- Charge M. le Maire :
  - De notifier cette décision aux services préfectoraux ;
  - De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Accusé de réception en préfecture
067-216704643-20250408-PV_CM_250407-AI
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

17. Affectation du produit de la chasse

L'affectation du produit de la chasse 2025 s'élevant à 13.258,78 € permet la couverture de la cotisation afférente à l'exercice 2025 de la Caisse d'Assurance Accidents Agricoles du Bas-Rhin s'élevant à 12.874,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** d'affecter le produit de la chasse à la couverture de la cotisation Accidents Agricoles du Bas-Rhin pour l'exercice 2025 ;
- **Charge** M. le Maire d'inscrire cette somme au budget primitif 2025.

18. Frais de représentation du Maire

L'assemblée délibérante peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le paiement de frais de représentation du Maire, ces frais correspondent aux dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune.
Les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale, dans la limite de laquelle le Maire pourra payer ses frais de représentation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** d'attribuer des frais de représentation du Maire ;
- **Fixe** le montant de cette enveloppe maximum annuelle à 2.000 €uros ;
- **Dit** que les frais de représentation de Monsieur le Maire seront payés au bénéficiaire sur présentation d'une facture ;
- **Décide** d'inscrire cette somme au budget primitif 2025.

19. Autorisation d'engagement des dépenses au c/6232

Le Maire rappelle qu'il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Le Maire propose de prendre en charge, au compte 6232 « fêtes et cérémonies », d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées diverses ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

- Les cérémonies organisées à l'occasion de la venue des personnalités, des rencontres en délégations,
- Les cérémonies commémoratives, les fêtes nationales et les cérémonies de mariages
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, cadeaux, bons d'achats ou repas offerts par la Commune à l'occasion d'événements familiaux (mariages, naissances, ...), d'évènements liés à la carrière (mutation, fin de stage, médaille, départ à la retraite...) ou d'autres événements importants, d'élus, d'agents communaux ou toutes personnes ayant un lien privilégié avec la Commune.
- Les couronnes ou gerbes mortuaires offertes par le Conseil Municipal lorsqu'elles honorent une personne ayant œuvré pour la Commune,
- Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations

Accusé de réception en préfecture
067-216704643-20250408-PV_CM_250407-AI
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

- Les manifestations culturelles, sportives et éducatives : les inaugurations, fêtes, spectacles, festivals, bals, foires et salons, expositions et animations, Noël des enfants, rentrée scolaire des enfants, vœux du maire, ...
- Repas de noël des personnes âgées et du personnel communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Considère** l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

20. Fongibilité des crédits pour 2025

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du 27/10/2022 et du 23/01/2023 d'adoption, par anticipation à compter du 1er janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Considérant que le conseil peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Autorise** M. le Maire pour l'exercice 2025 à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

21. Budget primitif 2025

Claudia MOSSER, conseillère municipale, responsable de la commission « Finances » présente le budget primitif 2025, faisant suite aux propositions du Maire, de la Commission Finances et compte tenu des informations de notre Conseillère aux Décideurs Locaux.

	Dépenses	**Recettes**
Fonctionnement	1.114.789,10 €	1.114.789,10 €
Investissement	614.950,00 €	614.950,00 €
Totaux	**1.729.739,10 €**	**1.729.739,10 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** le budget primitif 2025 tel que présenté ci-dessus :
  - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
  - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement

Accusé de réception en préfecture
067-216704643-20250408-PV_CM_250407-AI
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

22. Bilan des visites des bâtiments publics

- **Visite d'Alter Alsace et « balade thermique »**
  M. le Maire présente aux élus le compte-rendu des visites d'Alter Alsace à la suite de l'étude de performance énergétique de la Mairie et la « Balade thermique » sur la MTL et le presbytère. Il présente les points faibles de nos bâtiments et plusieurs pistes d'économies qui nous été apportées dont certaines devront rapidement être mise en place.

- **Réunion avec Domial concernant le presbytère**
  M. le Maire rend-compte aux élus de la réunion avec la société Domial concernant l'avenir de notre presbytère. Il rappelle que le bail emphytéotique qui nous lie à la société Domial s'arrêtera en octobre 2028. Un choix pour l'avenir de ce bâtiment devra donc être fait parmi les propositions suivantes : la vente, un nouveau bail emphytéotique dont la durée sera proportionnelle aux investissements consentis par le preneur et l'abandon du bail au profit de la commune. Ayant entendu les explications détaillées de M. le Maire concernant les différentes solutions envisagées, les élus sont informés qu'une décision devra être prise très prochainement et sont priés de réfléchir à celle qui serait la meilleure pour la commune.

- **Diagnostic de la façade de la Mairie avec la société Gettec**
  M. le Maire rappelle aux élus les déboires que nous rencontrons avec la façade de la Mairie et explique que Clarisse RINGEISEN-MEYER, conseillère municipale et Didier FRICK, 1er adjoint au Maire, ont assisté au diagnostic de la façade par la société Gettec. Mme RINGEISEN-MEYER précise que les documents demandés par le diagnostiqueur lui ont été fournis et qu'il rendrait son diagnostic prochainement.

23. Opérations « Oschterputz » et « Journée citoyenne »

Jacky BLUMERT, 2ème adjoint au Maire, présente aux élus le bilan de la journée « Oschterputz » du samedi 5 avril 2025. S'il reconnaît qu'il y a moins de déchets dans le village, il regrette que le nombre de dépôts sauvages augmente fortement.
Jacky BLUMERT en profite pour remercier l'ensemble des personnes présentes lors de cette matinée.

Jacky BLUMERT présente les grandes lignes de la future journée citoyenne du 17/05/2025 qui se voudra être une vraie journée citoyenne avec un repas commun à midi et non une demi-journée. Concernant les activités de cette journée, elles se dérouleront comme en 2024, sous forme d'ateliers : fleurissement et préparation des jardinières, peinture/décoration pour les enfants, pose de bordurettes su la place de l'église, réinstallation du panneau d'info au « Rustloch », nettoyage de la noue de la cour de l'école, remplacement des espaces devant les classes (Opération « ma commune nature »).

24. Dossier Trame Verte & Bleue

M. le Maire présente le bilan des soirées thématiques organisées par la Communauté de Communes du Canton d'Erstein dans le cadre de l'opération « Trame Verte & Bleue ». Il rapporte que l'objectif de notre commune est surtout lié à la gestion forestière, une réflexion à avoir sur le patrimoine Ried (en liaison avec Natura 2000), une revitalisation des mares qui sont protégées par

Accusé de réception en préfecture
067-216704643-20250408-PV_CM_250407-AI
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

le biotope (Butt, Rustloch), la renaturation des mares qui existaient à la sortie du village, rue du Ried, du côté du Kammerholtz, ... Il présente les cartographies réalisées et les points d'intervention identifiés à ce jour.

25. Autres points divers et communications du Maire

- Le Crédit Mutuel a offert 1.000 gobelets réutilisables à la commune. M. le Maire souhaite en faire profiter les associations pour leurs manifestations cependant la gestion par cautionnement est complexe pour la comptabilité de la Mairie. Les élus s'accordent pour proposer la gestion des prêts de gobelets réutilisables au Comité des Fêtes.
- La décision de rendre le transport scolaire payant lors des pauses méridiennes à fait grand bruit. M. le Maire explique que nous ne sommes pas concernés mais serons solidaires des communes ayant un RPI. Une motion contre la prise en charge financière de ce transport par les familles a été signée par l'ensemble des Maires des communes non-concernées dont notre Maire.
- La brigade verte entrera en fonction, officiellement le 1er mai. Toutefois des agents circulent déjà sur notre commune afin de se familiariser avec le ban communal.
- Cérémonie du 8 mai : M. le Maire rappelle les grandes lignes de la cérémonie à venir.
- Une nouvelle fonctionnalité « Affichage légal » arrive sur l'application « Panneau Pocket » permettant d'y diffuser les informations réglementaires en complément de la diffusion sur le site internet de la commune.
- L'animation jeunesse et Anim2Rue interviendront à la zone de loisirs de Sermersheim le mercredi 14/05/2025.
- Rapide présentation de l'avancée des préparatifs de l'opération « Octobre Rose 2025 ».

26. Autres points divers et communications des élus

Réunions à venir

- Commission Travaux	lundi 28 avril 2025	18h30 - Mairie
- Conseil Municipal*	lundi 19 mai 2025	19h30 - Salle CM
- Conseil Municipal*	lundi 16 juin 2025	19h30 - Salle CM

**selon les points à l'ordre du jour*

La séance est levée à 21h45

Sermersheim, le 8 avril 2025

La secrétaire de séance,
Claudia MOSSER

Le Maire,
Fernand WILLMANN

MAIRIE DE SERMERSHEIM * Bas-Rhin *

Accusé de réception en préfecture
067-216704643-20250408-PV_CM_250407-AI
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025